





## Coût évité de distributeur

- Coût uniforme sur le réseau malgré des contextes de saturation

5



## Décision de la Régie (D-2004-96, page 17)

La particularisation des coûts en fonction de certaines régions aux prises avec des besoins spécifiques d'investissement des réseaux de transport ou de distribution, telle que suggérée par certains intervenants, n'est pas nécessaire pour le moment. La Régie est d'avis que cette approche rendrait complexe l'utilisation des coûts évités. Rien n'empêche cependant le Distributeur d'implanter les programmes retenus en priorité dans ces régions.

6



## Décision de la Régie (D-2006-56, page 17)

[...], elle demande au Distributeur d'élaborer, en vue d'un dépôt dans le cadre de la demande de budget 2007 du PGEE, un mécanisme de calcul de bonification plus précis qui tiendra compte du coût évité de chaque région, et non d'un ensemble de régions, ainsi que des caractéristiques climatiques de chacune d'elles dans le cas des mesures visant le chauffage des locaux.

7



## Conclusion :

Nécessité de reconfirmer que la méthode utilisée pour évaluer les coûts évités demeure la bonne méthode dans le nouveau contexte d'approvisionnement gazier

8